

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association INSER'TOIT pour la mise en œuvre d'un dispositif de logement temporaire d'insertion à Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

T. NAPOLY	à	D. LAFON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
S. CICERONE	à	G. MERGY

**Absente excusée** : M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Commune de faciliter l'accompagnement et l'accès au logement social à Fontenay-aux-Roses des ménages Fontenaisiens confrontés à des difficultés spécifiques,

Considérant que le partenariat avec l'association INSER'TOIT consiste à proposer un dispositif de logement temporaire d'insertion (intermédiation locative) visant à accompagner les ménages en difficulté vers un logement autonome pérenne,

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association INSER'TOIT,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association INSER'TOIT pour la mise en œuvre d'un dispositif de logement temporaire d'insertion.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

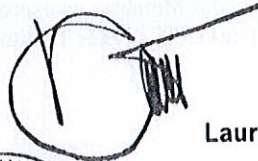
**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière municipale
- Monsieur le Président de l'association INSER'TOIT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an, susdits,

Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**



**Laurent VASTEL**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 27/12/19  
Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET**  
**L'ASSOCIATION INSER'TOIT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN**  
**DISPOSITIF DE LOGEMENT TEMPORAIRE D'INSERTION**  
**A FONTENAY-AUX-ROSES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 6 avril 2014,

**ci-après désignée « La Ville » ou « La Commune » d'une part,**

**ET**

L'Association INSER'TOIT, représentée par Monsieur Olivier AMOUDRUZ-HATTU, Président de l'Association et par délégation, Madame Anne-Catherine MISS, agissant en qualité de directrice, et dont le siège est situé 4, Bd Edgar Quinet à COLOMBES (92700),

**ci-après désignée « INSER'TOIT » ou « L'Association » d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

---

La ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association INSER'TOIT décident d'établir une convention afin de créer un dispositif de logement temporaire d'insertion au bénéfice des ménages identifiés par la Ville confrontés à des difficultés de logement et ne répondant pas aux conditions réglementaires d'admission dans le parc social et identifiés comme pouvant potentiellement les remplir à la suite d'un accompagnement social temporaire.

INSER'TOIT gère à ce jour 6 logements situés à Fontenay-aux-Roses dans lesquels des travailleurs sociaux proposent un accompagnement social aux ménages en difficulté vers un accès au logement autonome, dans le cadre de différentes actions (Logements Temporaires d'Insertion, intermédiation locative SOLIBAIL). Cependant ces logements n'entrant pas dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association, il n'est pas possible pour la Ville d'en faire bénéficier des ménages qu'elle aurait identifiés comme étant en difficulté.

La présente convention précise les rôles et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de suivi des ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention définit les modalités de partenariat entre INSER'TOIT et la Ville, de façon à proposer un dispositif de logement temporaire d'insertion auprès

des ménages désignés par la Ville confrontés à des difficultés de logement et ne répondant pas aux conditions réglementaires d'admission dans le parc social et identifiés comme pouvant potentiellement les remplir à la suite d'un accompagnement social temporaire.

Dans le cadre de cette convention, INSER'TOIT joue un rôle d'intermédiaire locatif.

- L'Association est locataire du logement du parc social sur lequel la Ville l'a portée candidate et qu'elle s'est vue attribué par le bailleur. Elle règle ainsi un loyer au bailleur social.
- L'Association « sous-loue » le logement au ménage identifié par la Ville dont elle assure l'accompagnement social

Ainsi la Ville n'intervient pas dans la gestion locative, c'est-à-dire qu'elle ne paie ni ne reçoit de loyer. C'est l'Association qui garantit le paiement du loyer au bailleur et prend en charge les impayés de loyers. INSER'TOIT assure par ailleurs l'accompagnement social des familles.

La Ville dans le cadre de cette même convention :

- Désigne le ménage confronté à des difficultés de logement et ne répondant pas aux conditions réglementaires d'admission dans le parc social, sous réserve qu'il soit suivi par le service de solidarité territoriale (SST) ou un travailleur social de la CAF, et identifié comme pouvant potentiellement les remplir à la suite d'un accompagnement social temporaire qu'elle souhaite voir bénéficier du dispositif.
- Propose la candidature de l'association Inser'toit sur un logement du parc social (contingent Ville) afin que le bailleur attribue le logement à INSER'TOIT. La Ville s'engage à positionner l'association sur à minima 3 logements sociaux qui lui seront attribués par le bailleur afin de créer 3 logements temporaires d'insertion. Il est précisé que la mise à disposition des logements sera progressive et relative à chaque situation de demandeurs orientée par la Commune vers INSER'TOIT.
- Propose la candidature du ménage sur un logement du parc social lorsque l'Association l'estime « prêt » à sortir du dispositif afin que le logement lui soit attribué par le bailleur social et qu'il bénéficie d'un logement pérenne

Lorsqu'un logement du dispositif est libéré, la Ville oriente un autre ménage afin qu'il bénéficie de celui-ci.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des deux parties. Elle est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties, émis par lettre recommandée, au moins 6 mois avant la date d'expiration. Le renouvellement de la convention est lié à la production d'un bilan annuel.

### **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION**

---

Les bénéficiaires de la convention sont :

- les demandeurs de logement social suivis par les services de la ville de Fontenay-aux-Roses dans une situation nécessitant un accompagnement social spécifique et devant être orientés vers un hébergement transitoire.
- ces ménages doivent par ailleurs faire l'objet d'un avis favorable de l'Association quant à leur capacité d'accès et d'occupation d'un logement autonome du parc social.

Les demandeurs doivent être suivis par le service de solidarité territoriale (SST) ou un travailleur social de la CAF qui devra adresser une évaluation sociale à INSER'TOIT avant l'admission.

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'ORIENTATION DE MENAGES PAR LA VILLE VERS INSER'TOIT**

---

- o 4.1 Identification des ménages fragiles suivis par la ville pouvant bénéficier du dispositif de la convention

La Ville orientera vers INSER'TOIT les situations de Fontenaisiens ne répondant pas aux critères réglementaires d'admission dans le parc social et identifiées comme pouvant potentiellement les remplir à la suite d'un accompagnement social temporaire.

Une fiche de signalement est transmise par la Ville par mail à INSER'TOIT précisant la situation du ménage, le suivi social existant et les démarches entreprises. Elle précisera également les difficultés spécifiques bloquant l'accès à un logement autonome.

- o 4.2 Identification des possibilités d'hébergement par INSER'TOIT

L'Association renverra un avis à la Ville sur les possibilités d'accompagnement et d'hébergement par retour par mail de la fiche de signalement. Dans les cas d'impossibilité, elle signalera les orientations possibles et les démarches éventuelles à entreprendre par le ménage.

L'Association s'engage à accompagner les ménages orientés par la Ville et accueillis via le dispositif de Logement Temporaire d'Insertion.

### **ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF PARTENARIAL DE RELOGEMENT ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

---

- o 5.1 Signalement des ménages pouvant rentrer dans le dispositif de Logements Temporaires d'Insertion (LTI)

Les familles présentant des problématiques sociales et ne pouvant pas accéder au parc social locatif de manière autonome seront orientées par la Ville vers le dispositif proposé par INSER'TOIT.

- 5.2 Signalement des ménages pouvant rentrer dans le dispositif conventionnel d'accueil.

Une fois les familles accompagnées et prêtes à entrer dans le dispositif conventionnel de relogement (sans intermédiation locative assurée par INSER'TOIT), elles seront orientées par INSER'TOIT vers les services de la Ville.

L'étude du relogement des familles par la Ville se fera sur signalement par mail d'INSER'TOIT. Ce signalement se fera par l'envoi d'un « appui logement » rédigé par INSER'TOIT.

- 5.3 Définition des possibilités de relogement

La Ville effectuera un travail d'identification de familles pouvant intégrer les modalités de la convention entre la Ville et INSER'TOIT. Lorsque la famille repérée sera désignée, la Ville veillera à trouver le logement adapté et correspondant aux ressources de la famille.

Ce logement identifié fera l'objet d'un passage en CAL et sera mis à disposition d'INSER'TOIT (bail associatif).

- 5.4 Validation du projet de relogement

Une fiche de synthèse récapitulant le projet de relogement retenu (typologie/surface/loyer) sera transmise à INSER'TOIT. Cette fiche de synthèse reprendra aussi les éléments de démarches demandées à la famille afin que le travailleur social de l'Association puisse continuer à accompagner la famille.

- 5.5 Proposition de logement

Dès qu'une possibilité de relogement adapté, correspondant au projet validé, se présentera la Ville en informera conjointement le demandeur et INSER'TOIT et veillera à reloger la famille sur le logement mis à disposition d'INSER'TOIT.

La Ville s'engage à trouver une solution de relogement adapté dans le parc social dans la limite de 3 relogements par an.

- 5.6 Logement attribué à INSER'TOIT libéré par la famille orientée par la Ville

Lorsque le logement attribué à INSER'TOIT par la Ville vient à se libérer, la Ville oriente une nouvelle famille vers le dispositif de Logement Temporaire d'Insertion dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

---

### o 6.1 Bilan

Un bilan annuel sera réalisé par INSER'TOIT après validation par l'ensemble des parties, puis sera transmis à la Ville.

### o 6.2 Suivi

Un comité de suivi réunissant les représentants des deux parties se réunira chaque trimestre.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Le contenu de la présente convention pourra être modifié par voie d'avenant après accord des deux parties. Il pourra intégrer par ailleurs des partenariats ultérieurs avec les principaux bailleurs présents sur le territoire de la ville de Fontenay-aux-Roses.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

En cas de non respect des obligations de la présente convention, chaque partie pourra adresser à l'autre un courrier motivé valant mise en demeure.

La présente convention pourra par la suite être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis d'un mois.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**A Fontenay-aux-Roses, le**

**POUR LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**Laurent VASTEL**

**Maire de Fontenay-aux-Roses**

**POUR INSER'TOIT**

**Par délégation de**

**Monsieur Olivier AMOUDRUZ HATTU**

**Président**

**Madame Anne-Catherine MISS**

**Directrice**